



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 16 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice	12
Présents	9
Votants	10
Pouvoirs	1

Date de convocation : 09 octobre 2025

Date d'affichage : 09 octobre 2025

Le seize octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Laëtitia MOREAU ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Éric DEBEFFE

Absents excusés : Mathieu GAULTIER ; Sébastien BOUZINARD ; Laurent MALEVAL

Pouvoirs : Laurent MALEVAL donne pouvoir à Alain RESPLANDY-BERNARD

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Laëtitia MOREAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20251016_D0003

**Objet : APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE
(2025)**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025, notamment ses articles III « évaluations de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2025 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2025 de **-23 315,33€** pour la commune de **Flée**, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 10 juillet 2025 aux articles III « évaluation de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **17/09/2025**
Publication par voie électronique le **17/09/2025**

Le Maire,
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Laetitia MOREAU

